

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 13 MAI 1976

L'an mil neuf cent soixante seize et le treize Mai à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. GELIS - FAGES - BAROUSSE - DOL Adjoints, - DUFOR - ORLIAC - DELPHIN - Mme FERRE - SAUDUBRAY - FETIS - MAIRE - GALAN - BLANCHARD - ANDREUCETI - MAS.

Absents : MM. POLAK - BOUISSOU - HOLZL - LECLERCQ - POMIAN - BARDIES - HENKINET.

Monsieur HENKINET donne procuration à M. MAS, Monsieur HOLZL à M. POUSSON.

Monsieur GELIS donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur GELIS est nommé secrétaire de séance.

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1976

M. le Maire donne lecture du projet de budget 1976, discussion article par article.

M. GELIS informe l'assemblée que le prochain conseil d'administration du C.E.S. doit discuter de l'augmentation du prix des repas fournis à la cantine municipale. Cette modification des tarifs devrait intervenir à la prochaine rentrée scolaire.

M. SAUDUBRAY intervient au sujet de l'abattoir pour lequel une seule solution s'impose : la fermeture.

En effet, le déficit est trop important. M. MARTIN ne pourra jamais payer une telle somme. Les installations sont vétustes et devraient être refaites.

Enfin, la capacité de l'abattoir de Saint-Gaudens va être accrue.

M. DUFOR : puisque des contacts avec MARTIN, il faut lui proposer un prix de location. En cas d'accord, il faut lui signifier qu'il s'agira d'une solution provisoire car la fermeture est inéluctable.

A la demande de M. le Maire, les membres de la Commission Administrative recevront M. MARTIN dans le courant de la semaine prochaine.

M. le Maire présente au Conseil le nouveau devis concernant la construction du local des Sapeurs Pompiers. Il fait remarquer que l'architecte, M. GENIBEL, a présenté un projet moins onéreux.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire la somme de 500 000 F à la section extraordinaire.

M. MAS propose que la commune demande une subvention d'équilibre à l'Etat.

M. GELIS fait remarquer l'écart existant entre l'augmentation des centimes (18,2 %) et l'augmentation du coût de la vie (10 %) pour la même année.

A l'issue de la discussion, M. le Maire demande que l'on procède au vote du budget. Selon la demande de certains conseillers, le vote aura lieu à bulletins secrets.

18 votants : (Pour : 8 voix
(Contre : 9 voix
(Nul : 1 voix.

Le budget n'est pas voté.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget présenté par M. le Maire,

Usage étant fait des procurations de vote données par :

- M. HOLZL à M. POUSSON
- M. HENKINÉT à M. MAS,

Vu les observations présentées par M. GELIS et divers conseillers qui jugent impossible de voter les 18,20 % d'augmentation des impôts directs nécessaires pour équilibrer le budget alors que le coût de la vie n'a augmenté que de 10 % environ,

Monsieur le Maire ayant demandé de passer au vote,

Le scrutin secret ayant été demandé,

Se prononce par 9 voix contre,

8 voix pour

1 bulletin nul,

contre l'adoption du projet de budget primitif qui lui est présenté.

PROPOSITION DE M. LESTRADE

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. LESTRADE concernant la vente à la commune d'un immeuble situé en bordure de la place de la Gravette.

M. DOL rappelle qu'au cours d'une réunion du collectif de direction, il avait proposé l'achat de cet immeuble au prix du m² de terrain en ville.

M. SAUDUBRAY : Si la route est élargie (projet de voie rapide) l'immeuble sera nécessairement acquis par la D.D.E.

M. POUSSON : mon devoir était de vous informer du problème. Mais il n'y a pas de décision à prendre pour l'instant, le problème sera revu.

Le Conseil Municipal décide d'en rester là.

FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE DE LA RUE JEANNE D'ARC

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet prévoyant la fermeture de la classe élémentaire mixte 1 de l'école Jeanne d'Arc. Le Conseil est invité à formuler son avis dans un délai de 1 mois.

M. ANDREUCETI s'élève contre la suppression d'une classe.

M. POUSSON : Nous sommes bien sûr opposés à toute décision de fermeture. D'après nos chiffres, l'effectif de l'école serait très proche du seuil de fermeture (115 élèves) à la prochaine rentrée, mais pourrait s'améliorer à l'avenir et être équilibré à la rentrée par l'apport d'élèves de l'École du Courraou.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Se prononce contre la procédure du blocage du poste de la classe élémentaire mixte I de l'école de la rue Jeanne d'Arc pour les raisons suivantes :

Les effectifs de l'école accusent un fléchissement depuis 1974 mais les études démographiques montrent très bien que la rentrée septembre 1976 est située au point le plus critique et que les effectifs augmenteront de manière sensible dès septembre 1977. Par ailleurs certains élèves fréquentant l'école mixte du Courraou pourraient (sans gêne dans leur vie quotidienne) venir renforcer l'effectif de l'école de la rue Jeanne d'Arc afin de le maintenir au delà du seuil de blocage.

Il serait donc inopportun de bloquer un poste en ne tenant compte que des effectifs de septembre 1976, si par hasard ils étaient inférieurs au barème appliqué pour le blocage.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CLASSEMENT DU SITE DE VALMIRANDE - ENTREVUE AVEC M. DE LASSUS

M. le Maire donne le compte rendu de l'entrevue à laquelle étaient présents M. HOLZL et Mlle PICHON, avec M. DE LASSUS.

M. ANDREUCETI : Je suis d'accord pour le classement du site à condition qu'il devienne public.

Sur proposition de M. GELIS, le Conseil Municipal décide de ne pas se prononcer sur le projet de classement qui ne le concerne pas, car le parc du Château est un lieu éminemment privé, et de préserver la création de la nouvelle zone industrielle.

délibération. M. le Maire informe le Conseil que Monsieur l'Inspecteur Régional des Sites propose l'inscription à l'inventaire des sites du Parc du Château de Valmirande, et fait part à ses collègues du dossier de l'affaire et des renseignements en sa possession, puis il demande au Conseil d'exprimer son avis sur cette proposition.

Le Conseil Municipal décide que :

- autant il serait favorable à ce classement si le site était ouvert au public, autant il n'est pas concerné par le classement d'un site très privé.

- Toutefois, il réserve pour l'avenir tous droits et privilèges de la commune en ce qui concerne des terrains sis à proximité immédiate du parc du château de Valmirande et dont le classement en zone industrielle a été demandé par délibération du 18 Mars 1976, à savoir les parcelles cadastrées section D 2° feuille n°s : 198, 199 et 200, et section A n°s : 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 243, 337, 242, 336, 246, 247, 248, 249.

PROCES OM XIII contre la COMMUNE - LETTRE DE Me Marcel BOUE

M. le Maire donne lecture d'une lettre de Me Marcel BOUE concernant le déroulement du procès, relatant les conclusions défavorables du Commissaire du Gouvernement et la mise en délibéré du jugement.

TARIFS PISCINE MUNICIPALE

Le Conseil, Sur proposition de ses Commissions,

Décide de modifier ainsi qu'il suit les tarifs d'entrée à la piscine municipale en vigueur depuis une délibération de cette même assemblée en date du 28 avril 1975.

A - TICKETS

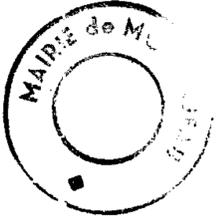
1 - Baigneurs au dessus de 16 ans	3,50 F
2 - collectivités (tarif réduit)	1,20 F
3 - Enfants de 6 à 16 ans	1,20 F
4 - Titulaires de la carte d'international délivrée par la F.F.N., orphelins, pupilles de la Nation,) gratuit
5 - Elèves du secondaire pendant le mois de Juin	0,50

B - ABONNEMENTS

1° - carte mensuelle	
- baigneurs au dessus de 16 ans	70,00 F
- enfants de 6 à 16 ans	20,00 F
2° - Carnets de tickets (20) pour la saison	
- baigneurs au dessus de 16 ans	60,00 F
- enfants de 6 à 16 ans	18,00 F

La carte annuelle et la catégorie visiteurs sont supprimées.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES

M. DUFOR demande pourquoi l'on a coupé les arbres de la place du cimetière.

M. POUSSON : j'en ai été surpris le premier. J'ai demandé des explications aux Ponts et Chaussées dès Mardi.

M. FAGES : M. SAVE m'a dit que ces arbres étaient morts. Ils avaient été trop émondés (les marronniers ne le supportent pas). Certains n'étaient pas morts ; cependant les Ponts et Chaussées ont tout arraché par facilité. Il faudra planter d'autres arbres à l'automne prochain.

M. DUFOR propose d'étudier avec les Directeurs des 2 écoles primaires la possibilité de transférer des élèves fréquentant l'école du Courraou à celle de la rue Jeanne d'Arc, afin de porter l'effectif à 115 élèves et éviter ainsi la fermeture d'une classe.

M. ANDREUCETI demande à nouveau que l'on intervienne pour hâter le nettoyage des fossés de la route de Mazères.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-quatre heures.